

REGLEMENT COMPLET GRAND CONCOURS 2015 JOURNEE DE LA FEMME EXCLUSIVITE AUCHAN

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20, rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 04/03/2015 au 04/04/2015 inclus un Jeu-Concours appelé « GRAND CONCOURS 2015 Journée de la Femme Exclusivité Auchan ».

Le concours est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Concours est la suivante : Unilever France – DOVE – « GRAND CONCOURS 2015 Journée de la Femme Exclusivité Auchan »- 20, rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Concours.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Concours est ouvert à toute personne physique de sexe féminin âgée de 25 ans ou plus à la date de sa participation (Etat civil faisant foi), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du concours

Le Concours est annoncé sur le site Internet suivant : www.ambassadricedove.com, ainsi que sur les supports suivants :

- Totem
- BR
- Prospectus Auchan

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce Concours, la participante doit :

- Soit se rendre dans les magasins Auchan participants à l'opération, et se rapprocher de l'animatrice présente sur le point de vente pour enregistrer sa participation via l'application mobile dédiée au Jeu Concours
- Soit se rendre sur le site internet de l'opération qui indique à l'internaute la démarche à suivre pour participer au concours

Par ailleurs, toute candidate s'inscrivant au concours devra :

- Avoir l'âge requis soit 25 ans ou plus à la date de sa participation (Etat civil faisant foi);

- Posséder une adresse électronique valide pendant toute la durée de l'opération ;
 - S'inscrire en indiquant : son nom, son prénom, son adresse électronique, son âge et son code postal. Tout formulaire doit être dûment rempli avec des informations exactes ;
 - Envoyer sa photo : la photo doit être un portrait de la candidate seule (visage de face), sans accessoire (lunettes, chapeaux etc.) avec un fond neutre/peu de décors. Les photos retouchées ou de mauvaise qualité, les trucages et photos litigieuses ne sont pas acceptés.
 - Répondre aux deux questions suivantes :
 - "Qu'est-ce qui fait votre différence?"
 - "Quelle est la pensée/remarque la plus positive que vous pouvez vous faire sur votre beauté ? »
- Les photos et réponses aux questions feront l'objet d'une procédure de modération telle que décrite à l'ARTICLE 4.3 du présent règlement avant d'apparaître sur le site.
- Valider sa participation avant la date limite du concours.

4.2 Conditions de participation au Concours

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participantes autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Une seule participation par foyer.

4.3 Mise en place d'une procédure de modération

Préalablement à la validation définitive de leur participation, la photo et les réponses aux questions subissent une procédure dite de « modération », de façon à s'assurer que la photo et les réponses aux questions sont conformes :

- aux droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle éventuellement détenus par des tiers, notamment droit des marques et dessins et modèles ;
- aux droits de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image ;
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites etc)
- à l'image de la marque et/ou de la société organisatrice.

Il est demandé en conséquence à chacune des participantes de s'assurer que la photo et les réponses aux questions proposées pour la participation au Concours respectent ces différentes conditions.

Toute photo ou réponse aux questions ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être prise en compte pour la participation au Concours et sera de ce fait rejetée.

Si malgré la mise en place de cette procédure de « modération », des photos devaient être mises en ligne, notamment sans le consentement des personnes tierces et en conséquence en atteinte à leurs droits à l'image, conformément à l'article 8 du présent règlement, la participation au Concours sera également annulée.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

L'ensemble des candidates sera soumis à un jury de 6 personnes composé de :
 Chef de marque Dove (Unilever France)
 Category Manager Auchan (Unilever France)
 Directrice Conseil (The Brand Nation)
 Chef de projet Digital (The Brand Nation)

Chef de projet (The Brand Nation)
Category Manager (Auchan)

La désignation de la gagnante sera effectuée selon les critères suivants :

Adéquation du profil de la candidate (photo et réponses aux questions) avec l'image de la marque DOVE.

Le jury est souverain quant à la sélection de la gagnante et sa décision ne pourra en aucun cas être remise en cause. S'il s'avère que le dossier de la gagnante ne correspond pas aux éléments envoyés (photo et réponses aux questions) lors de sa participation, le jury se réserve la possibilité d'exclure la candidate du Concours et de lui retirer sa dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Le jury se réserve la possibilité de choisir une nouvelle ambassadrice parmi les candidates inscrites au concours en cas de non respect des dispositions du présent règlement par la gagnante.

Les membres du jury se réuniront le mois suivant la clôture du concours (entre le 06/04/15 et le 06/05/15) et choisiront la gagnante, qui sera avertie par e-mail dès la délibération du jury.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Un lot composé de :

- l'une des deux gammes Dove Advanced Hair Series, d'un montant de 20€ à 24€ suivant la gamme
- une mise en beauté complète sur une journée pour une personne dans l'agence Attitudes Relooking à Paris, d'une valeur commerciale unitaire de 720€, à utiliser également dans les un an suivant le concours. Ce relooking comprend : un entretien personnel, une analyse morphologique, une étude des couleurs, un cours d'auto-maquillage, un changement de coiffure, et un accompagnement shopping de 3h. Toutes autres dépenses non citées ci-dessus ne sont pas comprises dans la dotation (frais de transport aller-retour du domicile de la gagnante à Paris...).

6.2. Remise des lots

Seule la gagnante du Concours sera avertie aux coordonnées indiquées au moment de sa participation. Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de désignation de la gagnante directement à l'adresse postale qu'elle aura communiqué à la suite de sa désignation. Les frais d'expédition seront supportés par Unilever France.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises à la gagnante, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt de la gagnante, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou

reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » et téléphonique empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Concours de même que les prix offerts à la gagnante ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du concours, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, le nom, prénom, ville et photo de la gagnante, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Si une photo représentant une personne a été mise en ligne sans le consentement de celle-ci, la société organisatrice s'engage à supprimer cette photo de l'adresse mail créée participation@ambassadoricedove.com dans un délai de 24h ouvrées à compter de la réception de la demande par la personne concernée.

Dans le cadre de sa participation au Concours et sous réserve de son autorisation, la participante, gagnante ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la photo qu'elle a transmise à la Société organisatrice dans le cadre de sa participation au Concours, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter etc. ... sa photo, et ce par tous moyens et pour tous pays.

La participante garantit l'originalité de la photo qu'elle a transmise à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et sa libre exploitation par la société organisatrice et/ou ses ayants-droits de telle sorte que la

société organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiété du fait de l'exploitation de la photo dans les conditions définies aux présentes.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter ou non la photo transmise par la participante.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participantes, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participantes peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

Unilever France – DOVE – « GRAND CONCOURS 2015 Journée de la Femme Exclusivité Auchan »- 20, rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé à la SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK, Huissiers de justice associés à JUVISY/ORGE (91).

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée par écrit à l'adresse du Concours, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Concours et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.ambassadricedove.com

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable

Le fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de divergence d'interprétation des articles composant le présent règlement, la Société Organisatrice s'efforcera de régler le différend à l'amiable. Il sera notamment possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.